



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Convoqué le mercredi 06 mars 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VENDRE
DEUX PARCELLES DE TERRAIN A LA SOCIETE KAUFMAN ET
BROAD SITUÉES RUE HOCHÉ ET AVENUE LIEUTAUD**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	Procuration
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	
IDDIR Chérifa	
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	Procuration
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	Absente
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 27
Nombre de pouvoirs : 06
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La société KAUFMAN et BROAD Méditerranée porte un projet de construction immobilière sur les parcelles cadastrées section AZ n°191p et 192, sises rue Hoche à Gardanne.

Cette opération consiste en la réalisation d'un programme de 62 logements locatifs sociaux qui seront destinés à être vendus en l'état futur d'achèvement (VEFA) à la société Immobilière Méditerranée groupe 3F (ex NEOLIA).

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet et afin de permettre la préservation des arbres formant un bosquet remarquable en cœur d'îlot, la ville a exigé que l'ampleur de ce projet soit réduite et que les accès et sorties de ce programme se fassent principalement par l'avenue Lieutaud.

Pour permettre cet accès, il est nécessaire de passer sur une partie de la parcelle cadastrée section AZ n°195 d'une superficie totale de 978 m² sise Avenue Lieutaud, inutilisée par la commune et ne disposant à ce jour que d'un accès piétonnier. La parcelle communale cadastrée section AZ n°193 d'une superficie de 141 m², sise rue Hoche, est, quant à elle, occupée par une haie de cyprès et intégrée à la propriété voisine, assiette de ce projet immobilier.

Par avis du 14/09/2018 ci-annexé, le service des Domaines a estimé la valeur de l'intégralité de ces deux parcelles à 302 000 €.

Afin de permettre la réalisation de ce programme de logements locatifs sociaux dont certains sont adaptés spécifiquement aux personnes âgées, à la société Immobilière groupe 3F (ex NEOLIA), je vous propose de céder les parcelles cadastrées section AZ n°193 et 195p à la société KAUFMAN et BROAD à la somme de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Je vous précise que, conformément aux articles L.302-7 et R.302-16-3° du Code de la Construction et de l'Habitation, la moins-value réalisée est déductible de la pénalité pour manque de logements locatifs sociaux que l'Etat nous inflige.

Je vous propose de m'autoriser à signer l'acte notarié et à poursuivre toutes les formalités administratives afférentes, notamment d'autoriser la société KAUFMAN et BROAD Méditerranée à poursuivre ou engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce projet (permis de construire, étude de sols, ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De vendre à la société KAUFMAN et BROAD Méditerranée ou toute autre société du Groupe KAUFMAN et BROAD qu'elle se substituerait, les parcelles cadastrées section AZ n° 193 et 195p, d'une superficie totale de 1 012 m² conformément au plan ci-joint, afin de réaliser une opération de 62 logements locatifs sociaux.

ARTICLE 2 : Que le prix de vente sera de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

ARTICLE 3 : Que l'avis des Domaines du 14/09/2018 d'un montant de 302 000 € restera ci-annexé.

ARTICLE 4 : Que la moins-value consentie l'est en raison du caractère exclusivement social de ce programme et que cette vente ne saurait intervenir si ce projet ne comportait plus 100 % de logements HLM.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 6 : Que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société KAUFMAN et BROAD.

ARTICLE 7 : Dit que le prix de vente sera versé aux recettes du budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 20 MARS 2019

AFFICHÉE LE : 20 MARS 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 20 MARS 2019